



FO DGFIP RHONE

165 rue Garibaldi 69401 LYON Cedex 03
Tél : 04 78 63 32 35 - Fax : 04 78 63 32 10

3 rue de la Charité 69288 LYON CEDEX 02
Tél : 04 72.40.77.12 - Fax : 04 72.40.77.13

fo.069@dgfip.finances.gouv.fr

Mouvement cat C **au 01/04/2013**

Compte rendu de la CAPL filière GP du 21/02/2013,

Après lecture de la déclaration liminaire dans laquelle FO-DGFIP a rappelé son opposition à la politique de suppressions d'emplois et ses revendications en matière de revalorisation du point d'indice et de la refonte de l'ensemble de la grille indiciaire., les élus C se sont réjouis de l'abrogation du jour de carence, revendication forte de la fédération FO Fonctionnaires et constate que les arguments utilisés par la ministre de la Fonction Publique Madame LEBRANCHU pour justifier son abandon, sont exactement ceux employés par FO depuis plus de un an :

Mesure injuste, inutile, inefficace et humiliante.

Seuls les représentants catégorie C de FO DGFIP sont intervenus pour préciser que certains documents préparatoires à la CAPL et nécessaires à l'examen du mouvement n'ont pas été communiqués malgré une demande préalable.

En effet, pour l'analyse et la compréhension du mouvement tant des élus mais plus important des agents, ces documents sont indispensables.

Le président de la CAPL, précise que compte tenu du manque de personnel au RH et de la gestion urgente des 32000 tickets restaurant (fermeture du RIL à la CAE), ces documents n'ont pu être communiqués.

Les élus FODGFIP ont également interpellé le président sur la question du déménagement de la GPP (Gestion des Patrimoines Privés) et des conséquences qui en découlent sur la vie des agents.

En effet, cette information ayant été communiquée tardivement aux agents, ils n'ont pu établir de demande de mutation dans le respect du cadre juridique (délai 23/01/2013).

Dans le cadre des demandes de mutation, l'examen du recrutement ERR-CPS relais a été fait, devant le nombre de candidatures (7 demandes), le critère de sélection retenu devant l'excellence des dossiers, suite aux entretiens individuels, a été celui de l'ancienneté administrative.

Sur les 6, 4 agents rejoindront le service au 01/04/2013, les autres le feront au 01/06/2013.

La mise en place définitive du ERR-CPS relais interviendra fin août 2013.

Dans le cadre des demandes de mutation « ancienneté de la demande », aucune demande n'a pu être satisfaite. *Restera donc 1 demande à apurer.*

Nous avons ensuite abordé les demandes de mutation internes- ancienneté administrative, *9 agents ont obtenu satisfaction sur 16 demandes.*

Enfin, nous avons abordé *les 8 affectations* des nouveaux agents de catégorie C entrants au 01/04/2013.

Pour les raisons évoquées au 2e paragraphe, les élus FO-DGFIP ont refusé de participer au vote Pour la délégation FO, vérifier le respect et surtout l'application des règles de la CAPL de mouvement de mutation est primordial.

De plus l'administration a choisi unilatéralement de décaler la date de prise de fonctions dans certains postes mais a décidé de faire courir le délai de séjour de la date de prise de poste effective.

Pour les élus FO DGFIP, il va sans dire que ce dernier point est inacceptable : le sursis d'installation étant imposé par l'administration le délai de séjour doit partir du 01/04, en conséquence les agents concernés souhaitant muter au 01/04/2014 ne doivent pas se voir opposer ce délai de mutabilité.

En cas de souci n'hésitez pas à nous contacter.

Les représentants catégorie C FO Rhône

Rémy ALEMAN , Fabrice BESSON

Expert : Thierry MALOSSE

Rejoignez Force Ouvrière, en ADHERANT :

- **pour agir dans l'indépendance**
- **pour obtenir rapidement des informations sûres et précises**
- **pour faire vivre la vraie solidarité à la DGFIP**

BULLETIN D'ADHESION

NOM :.....PRENOM :.....

GRADE :.....

AFFECTATION :.....

déclare vouloir adhérer à FODGFIP

Fait àle.....
(signature)